



**CONSEIL
MUNICIPAL**

14 AVRIL 2016

COMPTE RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 14 avril 2016, à 20h30, à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Marielle VIDAL
- Jean-Marie ROCHE
- Mireille GUIN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- François CHEILAN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Audrey ROMAN
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- José ORTIZ
- Sandra LUCZAK
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Caroline SCHIMBERG a donné pouvoir à Christian CHASSON

Absente excusée :

- Caroline MEYER

Secrétaire de séance : Brigitte RAMBIER

Jacques ROUSSET rappelle que jusque récemment le secrétariat de séance était ouvert à l'opposition, est-ce que ça a changé ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et que cette ouverture reprendra dès la prochaine séance.

Assiste également à la réunion :

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2016 est soumis à l'approbation du Conseil.

Gilles MOURGUES indique qu'il manque des éléments page 19 en ce qui concerne la réponse faite par François CHEILAN ; cette mention est à rajouter : « La rencontre a bien eu lieu avec l'EPF et les propriétaires ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 30 mars passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
20- 2016	30/03/2016	Attribution des marchés de réhabilitation de la Mairie Annexe :
		<u>Lot 01 – Réfection de la toiture</u> Entreprise HELMER – 591 Chemin de William – 84210 Pernes les Fontaines Offre de Base 15 400.00 € ht
		<u>Lot 02 Enduit de façade</u> SB PEINTURE – 13 rue de l'Aquilon – 30133 Les Angles Offre de Base 10 155.00 € ht
		<u>Lot 03 Faux plafonds/Isolation/ Menuiseries extérieures</u> Entreprise CERQUEIRA – 884 avenue du Clapier – ZA du Couquiou – 84320 Entraigues Offre de Base 13 551.00 € ht
		<u>Lot 04 Peinture / Faïences / Sols souples</u> SB PEINTURE – 13 rue de l'Aquilon – 30133 Les Angles Offre de Base + option 1 6 754.00 € ht
		<u>Lot 05 Plomberie</u> Entreprise THERMATEX – 04 clos Saint Pierre – 84250 Le Thor Offre de Base 2 833.79 € ht
21- 2016	05/04/2016	Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Société Générale d'un montant de 300.000 €

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

3. Finances - Impôts direct locaux - Approbation des taux 2016

Rapporteur : Alain MOREL

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil de reconduire à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixant ainsi les taux de 2016 ainsi qu'il suit :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	14.79 %	14.79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.19 %	23.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,34 %	56,34 %

Jacques ROUSSET rappelle que c'était un engagement de la majorité de ne pas augmenter les taux ; le contexte actuel pousserait à une augmentation mais les taux sont déjà très élevés. C'est un juste retour aux Cabannais de ne pas les augmenter ; les bases augmentant, les Cabannais payent plus. Les taux ont déjà augmenté de façon exponentielle ; nous serons toujours au-dessus des taux des communes de la même strate démographique. Le désengagement de l'Etat se fera sur le dos des Cabannais.

Le Maire se félicite également de ne pas les augmenter mais jusqu'à quand ? L'évolution des bases fait que la facture augmente pour les administrés, le désengagement de l'Etat souligne ce fait.

Nathalie GIRARD confirme que les bases ont augmenté, ce qui fait une augmentation pour les Cabannais.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **FIXER** les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	14.79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,34 %

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

4. Finances - Approbation du Budget Primitif 2016

Rapporteur : Alain MOREL

Il est soumis à l'approbation du Conseil le Budget Primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2015 et qui s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :** **4 672 039.82 €**
- **Section d'investissement :** **4 877 291.96 €**

Nathalie Girard souhaiterait que le document budgétaire du BP présente la colonne « réalisé » de l'exercice précédent afin de faciliter la comparaison entre le Compte Administratif 2015 et le Budget Primitif 2016.

Alain MOREL répond que le BP 2016 a été arbitré sur la base du réalisé de 2015.

La DGS répond que l'on n'a pas le choix, le contenu des colonnes est réglementairement imposé par la comptabilité M14.

En 752 : baisse de recettes des loyers ? Est-ce dû à la vente d'immeubles communaux pour créer des logements sociaux ?

Alain MOREL indique que la Pharmacie est en recettes et en dépenses car le loyer est reversé à la maison de retraite. Alain MOREL dit qu'on a pris 28 000 au lieu de 34 000 et que des précisions seront apportées ultérieurement.

Mention ajoutée à la demande d'Alain MOREL lors de la séance du 19 mai 2016 :

« la différence tient au fait qu'en 2014 le logement communal d'urgence a été loué pour héberger des Cabannais ayant subi un incendie »

José ORTIZ demande à quoi correspond la dépense de 47 000 euros en 2111 ; Alain MOREL répond qu'il s'agit du terrain pour les services techniques.

José ORTIZ demande si le Conseil départemental ne veut pas le donner ; Monsieur le Maire répond que la demande a déjà été faite, en vain. François CHEILAN précise que l'estimation des Domaines est au delà du prix agricole. On est obligé de suivre le prix de 3 euros environ.

Nathalie GIRARD remarque dans l'annexe sur les crédits de trésorerie : alors que le montant maximum est de 600 000 euros le montant tiré a été de 670 000 euros.

Alain MOREL répond qu'en fait nous avons un droit de tirage de 900 000 euros sur les 2 lignes souscrites mais que nous n'avons tiré que 670 000 euros en 2015.

Mention ajoutée à la demande de Nathalie GIRARD lors de la séance du 19 mai 2016 :

" il a été convenu que la ligne de trésorerie aurait dû être présentée sur deux lignes."

Nathalie GIRARD remarque qu'elle ne voit pas la charte Gissler de bonne conduite entre les établissements financiers et la collectivité, charte qui aurait dû être signée dès 2010 ; la DGS indique que la commune n'a pas d'emprunt toxique.

Nathalie GIRARD remarque que l'état du personnel annexé au BP est différent du tableau des emplois présenté au point 13 de l'ordre du jour.

Nathalie GIRARD informe que le poste de DGS n'étant pas ouvert dans l'annexe budgétaire, son groupe ne pourra pas voter ce budget.

LA DGS répond qu'il s'agit d'une coquille au niveau de l'annexe budgétaire.

Mention ajoutée à la demande de Nathalie GIRARD lors de la séance du 19 mai 2016 :
« il m'a été répondu que la DGS était positionnée sur le poste d'attaché". Personnellement je n'ai pas entendu parler de "coquille" lors du conseil. Une coquille appelle une correction. Or nous avons voté le budget en l'état. Aucune correction ne nous a été proposée »

Jacques ROUSSET restitue la position de son groupe ainsi qu'il suit :

« Nous n'avons pas repéré dans cette proposition budgétaire de raisons majeures pour exprimer une opposition à ce budget, mais à l'inverse nous n'avons pas repéré non plus de raisons d'approuver en fait un simple budget de reconduction qui consiste à serrer d'un demi cran de plus la ceinture des moyens accordés au fonctionnement municipal et aux services rendus à la population. Ce budget porte la marque de choix austéritaires que nous combattons et qui nous sont imposés, mais il faut dire que Cabannes a donc un double handicap notamment celui d'avoir à tenter sans cesse de rattraper des erreurs de gestion, le tout laissant peu de marge de manœuvres.

Nous avons alerté lors du précédent conseil du constat des dégradations conséquences de ces choix, dans certains secteurs de l'activité et invité les décideurs locaux à ne pas se laisser phagocyter l'esprit par les seules préoccupations comptables.

Nous ne pouvons ici qu'émettre le souhait de la nécessité de préserver les moyens et de les orienter sans autre érosion budgétaire vers les solidarités, l'éducation et l'école publique au regard des réalités sociales et économiques.

Pour le reste notre commune évolue, les besoins des habitants aussi, de nouveaux besoins se font jour, mais force est de constater que nous n'avons désormais de moins en moins de possibilité pour y répondre à l'image de l'écart qui sépare l'état du centre historique délaissé de l'importance de l'investissement consacré à la construction de salles supplémentaires pour les associations.

C'est donc une proposition budgétaire morose qui est présentée avec de gros passages nuageux. Toutefois l'ampleur de la fraude fiscale nous laisse entrevoir la possibilité d'une alternative à l'austérité pour les communes pour laisser place à un beau soleil panaméen.

N'étant pas d'une nature pessimiste, nous avons donc cherché dans cette météo budgétaire maussade quelques éclaircies...et à force de chercher nous en avons trouvé et souhaitons en citer au moins trois.

La première est la réalisation d'un bassin d'orage avant la station d'épuration qui, nous l'espérons, contribuera à préserver l'environnement...Merci au lanceur d'alerte Pierre Caréna.

La deuxième est qu'un petit espace soit réservé à une médiathèque... 20 ans de candidatures aux élections auront donc servi au moins à cela.

La dernière est un rayon de soleil qui donne encore espoir dans l'engagement désintéressé pour la chose publique et l'intérêt général. Je souhaite en effet citer sans le ou la nommer, un ou une élu de la majorité, qui a fait le choix personnel de faire don au CCAS de ses indemnités. Très sincèrement cette décision personnelle nous conforte dans nos engagements et dans notre militantisme au service de la commune et de ses habitants...Dans un contexte de crise et parfois de défiance pour la fonction d'élu nous saluons cette décision. »

Monsieur le Maire explique que l'on ne refait pas le passé mais qu'il travaille pour l'avenir, le but est de rattraper petit à petit les retards antérieurement accumulés. Il y a des avancées même s'il

reste conscient du retard. Il ne pense pas qu'actuellement les services soient en baisse, entre autres le périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du 30 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2016,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2016, équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de 4 672 039.82 € en section de fonctionnement et 4 877 291.96€ en section d'investissement,

Article 2 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2016 est voté selon les modalités suivantes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Article 3 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015.

VOTE	Pour : 19	Contre : 5	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

5. Vie associative - Subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil s'est prononcé sur l'enveloppe globale destinée aux subventions pour les associations.

Il est proposé au Conseil de répartir cette enveloppe ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION	Attribué en 2015	Proposé pour 2016
Ablette Cabannaise	3 320	3 500
ADMR	1 350	1 350

AIL	3 150	3 150
AIL CEL	1 485	1 485
Alpilles Durance Luberon	2 700	2 700
Anciens Combattants de Cabannes	360	360
APEL	3 150	3 150
Boule Renaissance	1 000	1 000
Subvention exceptionnelle Fête votive	900	900
Case Bourbon	150	150
Cavalier Cabane aux Poneys	150	300
Club Taurin "Lou Prouvenço"	16 000	16 000
COC	10 000	9 000
CVLC	13 000	13 000
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes	400	400
FCC	2 700	2 700
FCPE Collège de Saint-Andiol	300	300
FCPE Maternelle et Primaire	300	300
Foyer Rural	4 050	4 050
Génération bal à Cabannes		150
Juges consulaires		150
La Charrette de la Saint-Michel	3 000	2 000
La Croix Rouge Française	360	360
Le 7 Gagnant	450	450
L'Échappée Belle	540	540
L'Entraide	415	415
Les Amis de l'Orgue	620	150
Les Amis de Saint-Michel	450	450
Les Amis du Vieux Cabannes	900	900
Les Cigalouns	415	415
Li Recouleto	720	720
Subvention exceptionnelle Foire aux santons		280
Marine Maquette	150	200
Moucheurs de Mont Désir	150	150
Saute rigole		150
Secours Catholique	150	150
SOC	1 800	1 800
Société de Chasse « La Protectrice »	1 500	1 500
Sud Regards	6 300	6 300
Subvention exceptionnelle fête de la musique	1 000	1 000
Crèches de Provence	450	450
USEP	8 530	8 530
Vétérans du Foot	405	405

Ainsi, le montant cumulé de ces subventions s'élève à 91 410 €.

Pour rappel, le Conseil s'est prononcé favorablement pour l'attribution de subvention par délibération :

- N°11-2016, du 3 février 2016, en faveur de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) à hauteur de 91 365 € ;
- N°22-2016, du 30 mars 2016, en faveur de l'association Familles Rurales Crèche l'Eau Vive à hauteur de 100 000 €.

Sandra Luczak demande des explications concernant l'augmentation ou la baisse des montants des subventions.

- *L'Ablette Cabannaise : Suite à une baisse de subvention de 1000 € précédemment, il a été concédé de ré augmenter le montant.*
- *La Cabane aux Poneys : A fait une demande plus élevée dans la mesure où l'association participe à de nombreuses manifestations sur la commune.*
- *COC : Baisse du montant suite à l'arrêt de l'arbitrage, le delta a été reversé au Football Club Cabannais (FCC) avec l'accord du Président Guy Roussel.*
- *FCC : Dans les 2 700 euros proposés, les 900 euros reversés par le COC sont compris.*
- *Les Amis de l'Orgue : la Commune a pris à sa charge le contrat d'entretien de l'orgue, le montant de la subvention a été revu à la baisse en conséquence.*
- *La Charette de la Saint-Michel : montant avec accord du Président.*
- *Li Recouleto : 280 euros en subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Foire aux Santons. Monsieur le Maire précise que cette augmentation est consentie pour permettre l'organisation d'une manifestation supplémentaire.*

Daniel TANGHERONI demande quel est le montant de la subvention allouée au Ball-Trap Club ? Monsieur le Maire indique que la subvention prévue était de 700 euros mais que pour l'instant le Club étant arrêté, il n'y a pas de vote.

Jacques ROUSSET propose à nouveau d'établir une démarche contractuelle avec les associations précisant les objectifs attendus du projet subventionné.

Jean-Marie ROCHE indique que l'UCAC est en sommeil, ce qui génère une baisse de l'enveloppe budgétaire de 900 euros.

Gilles MOURGUES s'interroge sur les raisons de la non augmentation du montant de la subvention CVLC.

Monsieur le Maire dit qu'en cas de nécessité il y aura la possibilité d'intervenir ultérieurement par décision modificative.

Alain MOREL précise que l'association Lire, Dire et Ecrire s'est arrêtée et a reversé 672 euros au CCAS de Cabannes ainsi qu'à l'ensemble des communes où elle intervenait.

Marlène AUGIER ne prend pas part au vote pour l'Entraide.

Marie-Josée BOUVET ne prend pas part au vote pour la Croix-Rouge.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget principal 2016 de la Commune en date du 14 avril 2016,
Vu les demandes respectives de chaque association,
Vu l'avis de la Commission vie associative et sportive du 6 avril 2016,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER**, conformément au tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2016,

Article 2 : de **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour répartir l'enveloppe relative aux activités qui entrent dans le CEL,

Article 3 : de **DIRE** que les crédits sont suffisants au budget principal 2016 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

6. Vie associative - Arènes municipales - Règlement intérieur d'utilisation

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Il sera rappelé au Conseil que, suite aux importants travaux de rénovation et de mise aux normes des arènes municipales Georges Tarascon, le souhait de mettre cette infrastructure municipale à disposition des associations Cabannaises et ce, uniquement pour l'organisation de leurs manifestations, avait été évoqué.

A ce titre, il y a lieu de définir les modalités de cette mise à disposition ; il sera donc proposé au Conseil d'approuver le Règlement Intérieur définissant les modalités de mise à disposition des arènes municipales Georges Tarascon, ci-annexé.

José ORTIZ fait des observations concernant le principe de mise à disposition qui ne concerne que le Club Taurin et Li Recouleto

Jean-Marie ROCHE répond que toutes les associations ne sont pas citées car elles n'ont pas de salle à demeure.

José ORTIZ précise qu'il n'y a pas lieu de citer ces 2 associations pour lesquelles des conventions sont signées pour les salles dédiées.

Jacques ROUSSET pense que José ORTIZ a raison.

Jean-Marie ROCHE dit que ce sujet aurait pu être abordé en commission et déplore que Jacques ROUSSET ne vienne pas aux réunions.

Nathalie GIRARD dit que les associations ne sont pas limitées dans l'accès à la salle en nombre de fois comme ça l'est pour le Centre Socioculturel.

Le Maire dit que la réservation doit être faite pour l'année lors d'une réunion de la commission Vie Associative tenue en fin d'année précédente.

José ORTIZ indique que l'article sur les horaires stipule qu'en aucun cas la fermeture ne pourra aller au-delà de d'UNE HEURE du matin. Comment cela se passera-t-il lors de la Nuit du Blues ?

Jean-Marie ROCHE indique qu'il s'agit de l'heure légale, cependant une dérogation pourra être établie par Monsieur le Maire.

Jacques ROUSSET indique que a Nuit du Blues ne peut fonctionner qu'avec un partenariat étroit avec la Mairie.

José ORTIZ demande si le responsable n'est pas le Président de l'association ?

Jean-Marie ROCHE précise que ce n'est pas toujours le cas.

José ORTIZ s'interroge concernant le paragraphe sur l'importance et la nature de la manifestation ; comment faire la différence ?

Monsieur le Maire dit que nous sommes obligés de mettre en garde les responsables d'association.

Nathalie GIRARD demande qui juge de l'importance de la manifestation ?

M le Maire répond qu'entre une bodega et un spectacle du poney club, les risques sont totalement différents.

José ORTIZ précise que c'est le Conseil municipal et non la Mairie qui amendera le règlement intérieur.

Jacques ROUSSET demande qui expulse et comment ? Il invite à reprendre la forme littéraire et la forme juridique.

Nathalie GIRARD salue le retour du vieux logo.

Jacques ROUSSET, en réponse à la remarque de Jean-Marie ROCHE, dit qu'il n'est pas venu à la commission car pendant des années il a suggéré des choses et ne souhaite pas venir pour ne rien dire, puisqu'on n'est pas forcément entendu, pas très élégant de la part de Jean-Marie ROCHE. Il tient à remercier un élu qui s'est inquiété de prendre des nouvelles de sa santé et pas Jean-Marie ROCHE.

Jean-Marie ROCHE dit que ce n'est pas une critique, c'est un constat ; précise qu'une commission s'est déroulée et que Jacques n'y a pas assisté.

Jacques ROUSSET rappelle qu'il est salarié, ce n'est donc pas toujours simple.

José ORTIZ précise que ses observations n'avaient pour seul but que d'améliorer le texte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en précisant que les modifications mentionnées au cours du débat amenderont la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 6 avril 2016,

Vu le projet de règlement intérieur fixant les modalités de mise à disposition des arènes municipales Georges Tarascon ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** le règlement intérieur fixant les modalités de mise à disposition des arènes municipales Georges Tarascon, ci-annexé.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. Vie associative – Centre de Vacances et Loisirs de Cabannes - Convention

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

L'association du Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes (CVLC) accueille, principalement pour les vacances d'été, les enfants de Cabannes et des communes environnantes, et ce dans les locaux propriétés de la commune de Cabannes situés à Auroux dans le département de la Lozère. Il convient de renouveler par voie de convention les engagements respectifs de CVLC et de la Commune de Cabannes au moyen d'une convention de mise à disposition des locaux de la Colonie d'Auroux.

Gilles MOURGUES demande si on est obligé de citer le nom de la Présidente.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. La convention est quasiment identique à celle de 2015 à part les premières lignes, dont les erreurs de dates ont été corrigées avec Madame CARRION.

Gilles MOURGUES demande quels sont les moyens mis à disposition du CVLC ; José ORTIZ demande si c'est ponctuel.

Alain MOREL répond par l'affirmative.

José ORTIZ dit qu'il faut donc préciser « peut mettre du personnel » et non pas « met ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 6 avril 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux de la Colonie d'Auroux par l'Association Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes, convention annexée à la présente,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. Travaux - Etat - Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) Exercice 2016 Accessibilité de tous les Établissements publics Recevant du Public pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Rapporteur : Claude DAGAN

Par délibération n°86-2015 du 23 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) sur deux périodes de 3 ans concernant les Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) et s'est engagé à mettre en œuvre cet agenda.

Lors de sa Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 17 novembre 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable concernant cet Agenda D'Accessibilité Programmée à réaliser sur une période de 6 ans.

Par délibération n°24-2016 du 30 mars 2016 le Conseil municipal a approuvé la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, mettant en place une dotation budgétaire sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016 permettant, notamment, de financer les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) en application d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP). A ce jour, compte tenu des actions déjà engagées, 17 ERP/IOP sont à considérer pour ce dossier.

Depuis, dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires ruraux, par circulaire transmise aux collectivités, l'Etat a mis en place une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, sur le fondement de l'article 161 de la loi de finances pour 2016 ; les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de ce dispositif.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès de l'Etat de 114 192,92 € HT au titre de la DETR et ainsi de modifier la précédente délibération n°24-2016 du 30 mars 2016.

Il est précisé que la commune se réserve le droit de solliciter le Conseil Départemental en complément au titre de la solidarité territoriale afin d'atteindre le taux maximum de subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) en application d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP), tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Mise aux normes des équipements publics par la réalisation de travaux de	326 265,50€	Etat (<i>Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - 35%</i>)	114 192,92€

mise en accessibilité des ERP/IOP en application d'un AD'AP		Etat (<i>investissement public local - 40%</i>)	130 506,20€
		Autofinancement (<i>25%</i>)	81 566.38€
TOTAL HT	326 265,50 €	TOTAL HT	326 265,50 €

Article 2 : de **SOLLICITER** de l'Etat une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35%,

Article 3 : de **PRECISER** que la commune se réserve le droit de solliciter le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale afin d'atteindra le taux maximum de subvention,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour :	26	Contre :	Abstention :
------	--------	----	----------	--------------

9. Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires - Dissolution

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération N°2016/03/09 en date du 29 mars 2016, le Conseil Syndical des Transports Scolaires a délibéré favorablement en vue de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires au plus tard le 31 décembre 2016.

Il est précisé que l'un des deux agents ayant obtenu sa mutation, le deuxième agent restera au sein du S.I.T.S tant que sa situation ne sera pas réglée et au plus tard le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de création du S.I.T.S en date du 05/10/1964 : « la liquidation de l'actif et du passif s'opérera sur les bases qu'aura déterminé le comité »

Le conseil syndical décide d'appliquer la clé de répartition suivante pour les parties divisibles (FCTVA, résultats cumulés et 515) :

Commune	Participation fonctionnement 2016	Clé de répartition pour les parties divisibles
Cabannes	26510.52/104262.30	25%
Plan d'Orgon	18500.16/104262.30	18%
Saint-Andiol	15752.76/104262.30	15%
Mollégès	14635.38/104262.30	14%
Orgon	13172.58/104262.30	13%
Eygalières	18500.16/104262.30	10 %
Verquières	5268.06/104262.30	5 %

En ce qui concerne les parties indivisibles inscrites aux comptes 2183 et 2051 et les archives resteront en lieu et place en Mairie d'Orgon (Siège du Syndicat) sachant que la Commune n'a jamais demandé de loyer, ni de participation pour les frais d'électricité au S.I.T.S.

Afin de confirmer la procédure de dissolution et les modalités de liquidation de l'actif, la commune de Cabannes est appelée à délibérer.

Alain MOREL demande si le budget a été voté avant de savoir qu'un agent soit muté et pourquoi on va jusqu'à la fin de l'année. Jean-Marie CHAUVET répond que le budget a été voté avant. La DGS précise qu'un EPCI ne peut légalement s'arrêter en cours d'année.

Monsieur le Maire explique que le 2^{ème} agent serait repris par la Communauté d'agglomération et continuerait d'être financé par les communes restantes.

Jacques ROUSSET rappelle que le SITS existait pour des questions indemnitaires et se dit inquiet pour la façon dont la commune va s'organiser pour la prochaine rentrée scolaire car cela fait une charge supplémentaire pour la commune. Il faudrait prendre référence sur Noves par exemple.

Monsieur le Maire dit que le travail fourni par Karim est important, pour la secrétaire on s'en préoccupe dès maintenant. La plupart des cartes de bus se font en ligne.

Jacques ROUSSET dit que Terre de Provence Agglomération pourrait être solidaire. Il faudrait voir avec le Conseil départemental pour l'organisation.

La DGS dit que l'organisation va être réfléchi dès le mois de mai dans le cadre d'une réunion avec le Département.

Nathalie GIRARD demande pourquoi Terre de Provence Agglomération ne conventionne pas avec le Département pour se faire rembourser comme sur une ligne d'Orgon.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016/03/09 en date du 29 mars 2016 du SITS

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires à intervenir au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Article 2 : **d'APPROUVER** les modalités de dissolution ci-dessus exposées ;

Article 3 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

10. Congrès des Maires - Mandat spécial

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, par délibération n°56-2014 en date du 22 avril 2014, a défini les modalités de remboursement des frais de mission des élus, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. (...)

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état des frais. (...)

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. »

Dans le cadre d'un mandat spécial, un certain nombre d'élus ont exprimé le souhait d'assister au Congrès des Maires 2016 à Paris les 31 mai, 1^{er} et 2 juin prochains.

Pour se conformer aux dispositions de la délibération citée ci-dessus et du CGCT, il conviendra de mandater les élus en question à représenter la commune de Cabannes à cette manifestation nationale.

Jacques ROUSSET rappelle que les temps sont durs, est-ce opportun de partir à ce Congrès ? Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord et souhaite que chaque Elu puisse y aller une fois dans le mandat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Vu la délibération n°56-2014 du 22 avril 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant qu'il convient de rembourser l' élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune de Cabannes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport et d'hébergement, limité à une nuit, engagés lors de ce déplacement,

Article 2 : d'**IMPUTER** cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6532 « Frais de mission » du budget principal 2016 de la Commune,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir préalablement les ordres de mission express, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. Vie municipale - Dénomination du Centre Socioculturel et de la salle de spectacle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappellera au Conseil que lors de sa séance du 3 février dernier, il avait fait part de son souhait de procéder à la dénomination du Centre Socioculturel et de la salle de spectacle ; cet événement pouvant avoir lieu lors du spectacle du 26 juin 2016 pour fêter les 40 ans de l'école de musique.

Il avait proposé qu'un hommage soit rendu aux deux principaux fondateurs en donnant le nom de Gabriel CHAINE au Centre Socioculturel et le nom de Jean-Pierre GUIRAND à la salle de spectacle. Ces deux propositions n'avaient fait l'objet d'aucune opposition de la part des élus.

Il sera proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la dénomination du Centre Socioculturel et de la salle de spectacle.

Jacques ROUSSET dit qu'il n'est pas à l'aise pour donner des noms de personne à des espaces publics même s'il a beaucoup de respect pour les personnes citées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** la dénomination du Centre Socioculturel et de la salle de spectacle ainsi qu'il suit :

- Centre Socioculturel **Gabriel CHAINE**,
- Salle de spectacle **Jean-Pierre GUIRAND**.

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La séance est levée

12. Vie municipale

. Forum « Objectif Emploi »

François CHEILAN expose la journée prévue le 27 avril de 9h00 à 15h00 et remercie Sylvie FERAUD (agent du CCAS), Mireille GUIN et Alain MOREL.

Jacques ROUSSET salue l'initiative et regrette que de grosses entreprises Cabannaises ne s'y soient pas associées.

Alain Morel remercie spécifiquement Intermarché pour le petit déjeuner et l'entreprise Joubert pour les fleurs.

. Permanences CAUE

Josette GAILLARDET expose ce qu'il en est ? à savoir une permanence gratuite de conseil d'un architecte pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il intervient à Saint Andiol et que la commune en est satisfaite.

. Visite de l'entreprise « Les Crudettes »

Environ 15 personnes confirment leur présence.

. Communication et Informations municipales

Monsieur le Maire expose que des vidéos sur les activités communales seront réalisées et publiées sur internet ; le coût en est de 1200 € pour environ 20 interventions sur l'année.

13. Questions diverses

Lors du Conseil du 30 mars 2016, il a été convenu de représenter le **Tableau des emplois, tant pour les emplois permanents que pour les non titulaires.**

